

Initiatives parlementaires

La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour reporter tous les projets de loi d'initiative parlementaire précédant le n° 475?

Des voix: D'accord.

M. Lambert: Je vais laisser passer sur division. Je ne ferai pas d'histoires. Je tiens à signaler que je proteste au nom d'un grand nombre de députés contre la procédure adoptée.

Je dirai simplement que je n'ai aucun document ici, mais que si le greffier veut bien choisir un projet de loi à mon nom, je n'y verrai pas d'inconvénient.

● (1520)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Bien entendu, j'écouterai le rappel au Règlement du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), mais je le répète, j'espère que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se rend compte que je comprends son objection et je pense que le problème est sur le point d'être réglé. Cela dit, je ne fais que demander au député d'Edmonton-Ouest s'il est disposé à me croire sur parole dans les circonstances actuelles. S'il ne partage pas mon point de vue et ne donne pas son consentement pour que nous poursuivions nos travaux, il en a parfaitement le droit à titre de député, et je respecterai son droit sans la moindre hésitation.

J'ai dit que je donnerais la parole au député de Northumberland-Miramichi, mais je tiens à signaler que, si cette affaire dégénère en débat, nous ne pourrions probablement pas poursuivre nos travaux normalement.

M. Lambert: Eh bien, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Northumberland-Miramichi.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): De toute évidence, monsieur le Président, je ne voulais pas prendre la parole pour débattre cette question, mais simplement pour invoquer le Règlement. Vous n'avez pas obtenu le consentement unanime quand vous l'avez demandé. Le consentement sur division n'est pas le consentement unanime.

M. Lambert: Après ce que vous venez de dire, monsieur le Président, je suis prêt à procéder à l'étude de n'importe lequel de mes projets de loi qu'on voudra bien choisir. Je retire mon objection aujourd'hui. Je me suis opposé parce que je trouve à redire à notre façon de procéder à l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire et je pense que, la semaine prochaine, nous devrions suivre la procédure établie.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député d'Edmonton-Ouest a très bien défendu son point de vue. J'espère que les autres députés se rendent compte qu'il en est tout à fait convaincu et qu'il y aurait peut-être lieu de faire des recommandations à ce sujet au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Il s'est dit disposé à donner son consentement pour que nous procédions comme d'habitude. En conséquence, je consulte la Chambre encore une fois. Du consentement unanime, tous les articles qui précèdent le n° 475 sous la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION**MODIFICATION VISANT À INTERDIRE TOUT COMMENTAIRE ABUSIF QUANT AU SEXE**

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood) propose: Que le projet de loi C-675, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

—Monsieur le Président, je suis très heureuse d'avoir l'occasion de discuter cet après-midi de mon bill d'initiative parlementaire, le projet de loi C-675. Il s'agit d'un amendement très simple à la loi sur la radiodiffusion, proposant d'ajouter la phrase suivante à cette loi:

Nonobstant l'alinéa (c), aucune station, aucun exploitant de réseau ni aucun titulaire d'une licence de télévision payante ne doit diffuser de commentaires abusifs ou d'images abusives quant à la race, la religion, la croyance ou le sexe.

Cette phrase est reprise du texte actuel de la réglementation sur la radiodiffusion établie par le CRTC. Il est nécessaire que le Parlement l'insère dans la loi sur la radiodiffusion, car dans sa formulation actuelle, le Règlement ne mentionne que les trois premiers critères, c'est-à-dire la race, la religion et les croyances. Il ne fait nullement mention des abus quant au sexe, en dépit des nombreuses recommandations visant à ajouter le sexe à cette liste. D'ailleurs, les règlements sur la radiodiffusion sont désespérément désuets. Des modifications à ces règlements ont été proposées il y a plus d'un an par le groupe de travail du CRTC sur les stéréotypes sexuels dans les médias. Ces modifications ont également été préconisées par des groupes comme le comité national d'action sur le statut de la femme, le groupe Media Watch et diverses associations. Le CRTC a constamment refusé de modifier ses propres règlements sur la radiodiffusion, de sorte qu'il incombe maintenant au Parlement de prendre les mesures qu'il s'imposent.

L'une des propositions voulait qu'en plus de la race, de la religion, des croyances et du sexe, on ajoute également d'autres critères, par exemple, l'âge ou le handicap physique ou mental. Certains ont même proposé que l'on insère dans la loi toutes les catégories qui sont actuellement précisées dans la Charte des droits. Je suis certainement d'accord avec cette proposition. Je crois que l'endroit idéal pour le faire, ce serait au comité. Actuellement, le véritable problème en ce qui concerne la radiodiffusion, ce sont les images dégradantes à l'égard des femmes, c'est-à-dire la pornographie. Voilà le véritable problème.

Je suis une personne pratique. Je m'efforce de résoudre un grave problème auquel nous faisons face, c'est-à-dire la diffusion d'émissions dégradantes. C'est pourquoi j'ai formulé ma proposition en ces termes. On a déjà accepté d'interdire les images ou les propos abusifs quant à la race, la religion et les croyances. Il faut maintenant ajouter le sexe à la liste. Il serait certainement judicieux d'ajouter d'autres catégories. Ce geste prend une certaine importance symbolique; il s'agit d'établir clairement la protection que nous croyons juste et nécessaire pour les Canadiens, en conformité avec la Charte des droits.